

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2023

---

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION - (N° 1679)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE51

présenté par  
M. Cinieri et M. Cordier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII (*nouveau*). – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux catégories de produits 0401 à 0406 visées par la partie XVI de l'annexe I du Règlement UE n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE), n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La filière laitière française a été très fragilisée ces dernières années, en particulier dans le département de la Loire, par les hausses des coûts de production notamment (carburant, énergie, alimentation des animaux, frais de vétérinaires...).

Il convient donc d'exclure les produits laitiers des dispositions de cet article unique.